L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX—No. 73 rue d'Orléans.

NOUVELLE-ORLEANS.
DIMANCHE MATIN, 2 JANVIER.

La justice française.

Cour d'Appel du Douai.

AFFAIRE DU FOU DE SAINT-OMER.

Douai, 6 décembre.

Les lecteurs de la *France* n'ont pas oublié ce drame terrible qui causa une si vive émotion dans toute la France lorsque les scènes étranges auxquelles il donna lieu furent exactement connues.

Le 5 octobre, un pauvre fou, nommé Leprêtre, s'échappe de l'hospice de Saint-Omer et se jette dans la rivière. On le repreni, on l'enferme de nouveau, mais il s'évade en plein jour. Dans une course insensée à travers les toits et les arbres, il fait une chute terrible, se relève et parvient à gravir extérieurement l'escalier d'une tour de 8 à 9 mètres, au haut de laquelle il se réfugie. C'est là un tour de force musculaire presque inexplicable.

On met en œuvre tous les expédients pour l'en éloigner et s'emparer de lui. On essaye de la douche à haute pression au moyen de pompes à incendie. Il ne paraît pas s'en émouvoir. On lui donne à manger un mets contenant un narcotique qui produit sur lui un effet tout contraire. Deux jours se passent. Le fou est toujours sur sa tour, menaçant de mort quiconque tente de s'en approcher.

Les autorités de Saint-Omer ne savent plus quel parti prendre pour venir à bout des résistances du forcené qui se tenait toujours sur ses gardes.

Comme c'était jour de marché, plusieurs *pays* de Leprêtre vinrent le voir, et il s'entama entre eux ce dialogue:

—As-tu faim?
—Non.
—As-tu froid?
—Non.
—Veux-tu descendre?
—Je suis trop bien.
—Qu'est-ce que tu fais?
—C'est pénitence.
—Mais tu n'as rien à te reprocher?
—Allez-vous-en tous vous coucher!

Le troisième jour, un clairon du 5e de ligne tente l'assomption de la tour. La foule fait pleuvoir sur lui des briques et moellons qui le blessent assez grièvement. Un prêtre qui se trouvait par là, le conjure de mettre cette criminelle résistance.

De son côté, le général Ferri-Pisani lui engage sa parole qu'il ne lui sera fait aucun mal. Le malheureux n'écoute rien. Alors se passèrent les scènes terribles qui font l'objet de ce procès.

Le sous-préfet, M. Ritt, donna l'ordre à la troupe une fois qu'il avait envoyé chercher, de tirer sur Leprêtre.

Le substitut, M. Van Cassel, qui se trouvait présent, non-seulement ne protesta point, mais il déchargea lui-même sur le fou plusieurs coups de revolver.

Leprêtre reçut quatre blessures, dont trois doivent être attribuées aux balles de chassepot, et la quatrième à une balle de revolver. On essaya alors l'escalade intérieure de la tour; mais le fou, bien que perdant son sang en abondance, continua la lutte à coups de pavé.

Dans la soirée seulement, ayant voulu rentrer dans la cheminée où il avait déjà passé une nuit, il fut pris de faiblesse et tomba jusqu'au rez-de-chaussée, où l'on tout s'emparer de lui.

Une enquête ayant été ouverte sur ces scènes inouïes qui causèrent dans toute la France la plus vive émotion, la cour d'appel de Douai évoqua l'instruction de l'affaire le 30 octobre dernier; le 20 novembre, à la suite de l'information devant la chambre des mises en accusation, le conseil s'était déclaré incompétent. M. le procureur général, conformément aux articles 479 et 483 du code d'instruction criminelle, a fait citer M. Van Cassel, substitut du procureur de la République de Saint-Omer, et, par suite de la connaissance, M. Ritt, sous-préfet de Saint-Omer, devant la première chambre de la cour de Douai.

En raison de la qualité des prévenus, et aux termes de l'art. 479 du code d'instruction criminelle, l'appel seul compétent, et elle prononce sans qu'il puisse y avoir appel.

Les débats de cette affaire ont commencé aujourd'hui sous la présidence de M. Barthou.

C'est M. le premier président qui préside, et c'est M. le procureur-général Jottrand qui occupe le siége du ministère public.

Il n'est, en pareil cas, dressé nul acte d'accusation, ni réquisitoire, ni fait d'exposé de l'affaire. Il est d'usage que la cour entende de suite les témoins. Ils sont au nombre de dix-sept; ce sont les fonctionnaires de police, le directeur de l'hospice, le général qui a fait cesser le feu, les officiers qui ont exécuté les ordres donnés et mis en sous-préfet et par le substitut Van Cassel.

M. Ritt, sous-préfet, déclare être âgé de vingt-sept ans.

M. Van Cassel est âgé de trente ans. Il appartient à la magistrature depuis cinq ans ans. Il a été successivement substitut dans les parquets de Montreuil, Béthune et Saint-Omer.

Les prévenus n'ont pas voulu prendre de défenseurs; ils présenteront eux-mêmes leur défense.

Le premier témoin entendu est M. Lefebvre-Dupray, maire de Saint-Omer. Il fait connaître les antécédents de Leprêtre et raconte le drame.

La foule en voulait emporter le cadavre qu'elle croyait tué, dit-il en terminant, demandait qu'on en finît avec le fou.

On entend, après lui, M. Gourstert-Saint, commissaire de police de Saint-Omer, qui donne quelques renseignements sur l'état mental de Leprêtre. M. Chevreau, économe de l'hôpital St-Louis, témoigne du courage, de la patience et du sang-froid, on en serait venu à bout. La foule criait après Leprêtre pour le forcer à descendre; il y avait même des cris: "Tuez-le, tuez-le comme un chien!" Le plus simple, dit-il, était de s'en occuper le moins possible, pour ne pas le surexciter et de le prendre par la faim.

M. Ponvast-on traindre qu'il échappât?

R. Non.

Le général Ferri-Pisani est ensuite invité par le président à déposer;

Le dimanche, M. le sous-préfet Ritt vint me trouver et me demanda l'intervention de la troupe; mais alors dans sa pensée et surtout dans la mienne, il n'était question que d'une intervention d'hommes de bonne volonté pour monter à la tourelle, comme l'a fait, du reste, le clairon Bastien, qui a été blessé. Un peu plus tard, M. le substitut Van Cassel me fit demander un piquet de cavalerie pour faire évacuer la place. J'étais encore chez moi quand j'entendis les coups de fusil et l'après cette arrivée de cavalerie. Je me rendis aussitôt sur le lieu de la scène, et j'empêchai de tirer. M. Ritt, paraissait du reste oppressé par cette scène pénible, et il pompeusement à ce qu'il a été trop loin, et mon même j'étais affecté à la pensée que ce souvenir nous resterait.

Je m'adressai à Leprêtre, qui me répondit avec beaucoup de déférence et beaucoup de respect. Mais, après avoir promis de descendre, ce qui avait soulagé toutes les poitrines, il se refusa à exécuter cette promesse.

J'allai voir Bastien à l'hôpital et je me trouvai encore avec M. Ritt, qui me paraissait toujours sous le coup de cette émotion que lui causait l'état du clairon; il pleurait beaucoup plus à cela que la responsabilité qu'il pouvait encourir. Il me disait: "Mon Dieu, ce qui me désole, c'est que c'est moi qui aurai causé la mort de ce garçon sans avoir moi-même couru de danger."

Ce sentiment honorable ne m'étonnait pas. Il le part d'un homme qui, habitant l'opinion, est venu s'enfermer à Paris au moment du siége pour combattre au premier rang.

M. le président.—Il résulte de l'information qu'il aurait été tiré sur Leprêtre quatre-cinq coups de fusil par la troupe et trente-cinq coups de revolver par le gendarmerie?

Le témoin.—Je ne puis rien préciser à cet égard. Je laissai des hommes avec l'ordre de surveiller Leprêtre; vers le milieu de la nuit il descendit par la cheminée et il y mourait. Les hommes entendaient râler, il était asphyxié. Enfin, à force de démolitions on le put tirer de ce corps de cheminée, et on eut assez de peine à le rappeler à la vie.

Le témoin déclare qu'il ne sait rien de relatif à M. Van Cassel, qu'il n'a pas vu avant six heures et demie.

M. le président.—Général, savez-vous si, quand l'ordre a été donné au lieutenant Reyne, ce lieutenant a hésité à l'exécuter?

Le témoin.—Les rapports militaires indiqueraient qu'il a hésité; mais il me faudrait des éléments plus précis pour en déposer en justice.

M. le procureur général.—Un sergent est monté dans un autre moyen et a déclaré que c'était par l'ordre de M. le sous-préfet et peut mieux viser Leprêtre.

Le témoin.—Je sais qu'il est resté dans l'arbre en manœuvrant son fusil avec bruit, interpellant Leprêtre, essayant de l'intimider et de détourner son attention de la trappe que l'on tentait alors de forcer. Du reste, si l'on avait voulu réellement le tuer, cela n'eût pas été difficile.

MM. Reyne, sous-lieutenant: Colonna Lebra, Léonard, Vogt, capitaines; Bailet, lieutenant, déclarent que c'est le sous-préfet qui a donné à la troupe l'ordre de tirer.

Le premier dit que l'attitude de Leprêtre n'était pas celle d'un fou, et qu'il plaignait volontiers dans ses réparties à la foule.

M. Marécha, commandant du génie, est d'avis que, avec de la patience et du sang-froid, on serait venu à bout de la résistance de Leprêtre; et que le malheur a été qu'on l'ait surexcité.

Quand on a été rendu, un lieutenant a dit: —Nous ne tirerons plus, alors?—Mais si, a dit M. Van Cassel. M. Ritt revint alors et dit: —Mais non, les gendarmes ne tireront plus.

M. Gherin, major, a soigné les blessures du clairon Bastien; elles ne manquaient pas de gravité. Quant à Leprêtre, il avait reçu au poignet une balle de revolver, et à l'épaule une blessure assez grave. On estime cependant qu'il aurait pu pourtant, se lever à quelque travail au bout de quinze jours, bien que la guérison complète ait été longue.

M. le procureur général Jottrand prend ensuite la parole. Il commence par faire l'éloge des prévenus et par regretter que cette affaire ait pris quelque sorte devenue une cause célèbre.

Parmi les principes de droit, il rappelle que nul n'a le droit de porter atteinte à la vie d'autrui, et il suffit que le fait a été volontaire pour que la justice doive en apprécier le caractère.

Si le tort des prévenus, c'est de n'avoir pas tenu assez compte des circonstances et de ne s'être trop préoccupé que la force restât à la loi. Ont-ils obéi à la pression de la foule? Mais M. Ritt surtout ne connaît-il pas la foule, avec sa mobilité et ses funestes entraînements, lui qui a en l'honneur de faire partie de la manifestation de la place Vendôme, sous la Commune.

Peut-être la cour trouvera-t-elle qu'il n'y a en que légèreté, et dès lors blessures involontaires; qu'aux à moi, je ne saurais l'admettre; seulement il me sera bien permis de dire qu'il n'est pas possible de trouver des causes d'atténuation plus nombreuses et des inculpés plus dignes d'intérêt.

L'audience est renvoyée à demain.

Audience du 7 décembre.

Nous recevons de Douai la dépêche suivante:

"Dans l'audience d'aujourd'hui, le sous-préfet, M. Ritt et M. Van Cassel ont présenté leur défense.

"Ils se sont bornés à dire qu'en présence de la surexcitation de la population et du danger que faisait courir aux habitants l'attitude de Leprêtre, ils ont cru devoir ordonner de tirer sur lui. Ils n'avaient point en cela l'intention de causer sa mort, mais simplement de le mettre hors d'état de nuire.

"Le jugement ne sera rendu que demain mercredi."

Audience du 8 décembre.

La cour d'appel de Douai a rendu son arrêt, dont voici la teneur:

"Attendu que MM. Ritt et Van Cassel se sont rendus coupables de coups et blessures volontaires, en faisant tirer contre un individu, atteint d'aliénation mentale, plusieurs coups d'armes à feu, dont trois ont eu pour résultat des blessures plus ou moins graves;

"Attendu que deux de ces blessures doivent être imputées à M. Ritt, et une seulement à M. Van Cassel;

"Attendu que ces violences n'étaient pas nécessaires, et que le but poursuivi pouvait être atteint par d'autres moyens;

"Attendu cependant que, s'il est vrai qu'ils ont abusé de leurs droits, les prévenus n'en ont pas moins agi avec bonne foi;

"Attendu qu'on doit leur tenir compte d'un passé sans reproche et de la pureté de leurs intentions;

La cour,

MM. Ritt et Van Cassel solidairement à une amende qui sera:

"De 100 francs pour M. Ritt, et de 50 francs pour M. Van Cassel."

Nous lisons dans le *Mémorial artésien* du 5 décembre:

"Leprêtre, le triste héros de l'affaire de l'hospice St-Louis, est parti ce matin pour Paris, par l'express de 11 heures 85.

"Cette translation, dont on ignore le but précis, s'opère sur un ordre de M. le ministre de l'intérieur, reçu hier soir par le télégraphe.

"M. l'économe de l'hospice St-Louis, M. le commissaire de police assisté de deux agents en bourgeois, accompagnent Leprêtre."

Plumes en or et crayons chez HILL, No 86 rue St-Charles.

FEUILLETON.

LE BEAU SOLIGNAC.

PAR JULES CLARETIE.

XI

Le mari.

Thérèse avait voulu mourir. Sa première pensée, devant cette réalité atroce: "L'homme que j'aime est un être vil, un voleur," son premier mouvement avait été vers la mort. La malheureuse avait voulu en quelque sorte se punir elle-même; Agostino ayant laissé à la serrure la clef du laboratoire que sa maîtresse eût évidemment bu, au hasard, quelque poison. Elle avait essayé vainement d'ouvrir cette porte qui la séparait du châtiment. N'y pouvant réussir:—A quoi bon! s'était-elle dit. N'avait-elle point le fleuve, le grand fleuve qui, là-bas, à tant de fois noyé et étouffé dans ses eaux les douleurs humaines! Elle s'y précipiterait, heureuse, ne voulant pas survivre à tant de honte. Elle avait d'autant plus de fureur contre elle-même qu'elle sentait—avec rage!—qu'elle aimait encore Agostino, ou du moins que la puissance exercée sur elle par cet homme était toujours profonde. Elle revoyait, en fermant les yeux, les jaunes prunelles de Clampi qui la magnétisaient encore. Elle entendait toujours malgré elle la voix harmonieuse de l'Italien, cette voix qui l'avait charmée. Et, prise d'un frisson de dégoût, elle se fut alors volontiers arrachée le cœur.

Puis, par une sorte de prodige, et comme si elle eût vu apparaître une vision, sa pensée maintenant se reportait, invinciblement attirée, vers l'image hautaine et grave d'un homme au visage creusé, souffrant, ravagé par de cruelles douleurs, et qui, malgré un air sévère et froid, semblait lui gagner un navrant sourire de reproche et de pitié. A chaque instant, devant cette imagination exaltée, le visage de Claude de Rivière venait se placer, comme une vivante antithèse, à côté de celui d'Agostino, et maintenant Thérèse se demandait comment et par quelle aberration elle avait—prise entre ces deux hommes—sacrifié celui qui était l'inflexible honneur à celui qui était l'aventure et maintenant le crime.

—Misérable femme! Et je l'ai aimé!.... se disait-elle.

Il lui vint alors peu à peu, à mesure qu'elle songeait à Claude et à Chambaraud, comme un appétit d'humiliation; elle ressentit quelque chose d'analogue à ce besoin de mortification qui entraîne ceux qui croient vers la pénitence. Il lui semblait qu'elle rachèterait, qu'elle effacerait une partie de son infamie en criant à celui qu'elle avait outragé: Je suis une malheureuse! J'ai mérité un châtiment, tue-moi!

Mais comment braver Claude Rivière? L'idée de se retrouver face à face avec lui causait à Thérèse un de la crainte, mais de la honte. Mourir valait mieux.

Elle était sortie comme une folle du logis du faubourg. Thérèse voulait attendre qu'il fît tout à fait nuit pour descendre sur la berge et aller vers la mort lentement, en avançant pas à pas, jusqu'à ce que l'eau dépassât son visage, ou pour se précipiter follement du haut d'un pont. Elle marchait donc au hasard dans ces quartiers à demi déserts qui avoisinaient alors l'ancien emplacement de la Bastille. Il faisait une soirée étouffiante. Le ciel était assombri de grands nuages noirs et lourds. En descendant vers le fleuve, Thérèse, qui suivait le cours de la Seine tout en songeant et essuyant ses larmes, aperçevait devant elle les clocher et tours de Notre-Dame se détachant en vigueur sur un ciel orageux où, comme une tache d'encre, un nuage roulait, ballotté par le vent. Une lumière blafarde, projetée sur la tour, donnait à la rive un peu bouseuse du fleuve le reflet livide d'un lac de mercure. Les passants hâtaient le pas, semblables à des ombres furtives, et, peu à peu, les fenêtres allumées çà et là, dans les maisons, trouaient cette pénombre de rougeâtres lueurs.

—Quand il fera nuit tout à fait, songeait Thérèse, quand on ne pourra ni me voir ni me porter secours, eh bien! j'entrerai là, dans ce fleuve! Ah! chère volupté de mourir!

Elle allait droit devant elle comme une folle. Des gouttelettes de pluie tombaient déjà, large et chaudes, des nuages crevés. Elle ne les sentait point.

Un homme un moment s'arrêta devant elle et lui barra le passage, murmurant avec un sourire des mots qu'elle ne comprenait pas.

Elle le regarda en face, de ses yeux morfondu, sans répondre, et, si étrangement, le passant se découvrit et s'écarta du chemin, balbutiant une phrase d'excuse.

Elle marchait pour marcher, sans savoir où elle s'arrêterait, s'exaltant à chaque pas dans sa résolution funèbre, et attendant, appelant la nuit.

A ce moment même, dans le vieux logis de la rue des Postes, que Thérèse avait quitté avec tant de joie pour suivre son mari, l'oncle Chambaraud se mettait à table, seul, en face d'un couvert bien servi, et tout en regardant fumer son potage à la lueur des bougies, il s'entretenait doucement avec Plantade, debout derrière lui, sa serviette sur le bras, et Julie qui se tenait plantée en face de la table, le poing gauche sur la hanche, en vraie servante de Molière.

—Ainsi, Julie, ma chère fille, disait Sylvain Chambaraud, vous n'avez aucune surprise à me faire pour le souper de ce soir? Toujours des légumes! et rien que des légumes!

—On fait ce qu'on peut, répondait Julie. Le mois de juillet est la saison des entremets et des légumes. En fait de rôti, à peine a-t-on le veau de Pontoise qui, quoique fort jeune, est déjà présentable, et la caille! La caille est encore ce qu'on peut apprêter de mieux.

—Sans doute, sans doute, fit l'ex-conventionnel, mais voici plusieurs jours de suite, ma chère Julie, que l'inévitable caille apparaît à mon souper. Il faudrait varier.

—J'entends. Il faudrait aussi refaire les saisons! dit la cuisinière.

Et en passant devant Plantade pour servir "l'inévitable caille", elle murmura tout bas:

—Ces révolutionnaires!.... Incorrigibles!

Plantade avait jeté à Julie un regard de mépris qui devait signifier, ou à peu près: Les femmes n'entendent rien à la politique!

En ce moment, un grand coup de tonnerre ébranla la maison et fit faire un soubresaut à la cuisinière qui se signa.

—Avez-vous bien fermé tous les contrevents, Julie? demanda Chambaraud.

—Oui, monsieur!

—Plantade, vous avez mis les barreaux aux fenêtres de la bibliothèque?

—Oui, citoyen!

—Quel temps! quel horrible temps! Et qu'il ferait bon braver la tempête du dehors en savourant chez soi, un souper exquis.... si....

Chambaraud, sans achever sa phrase, reposa doucement l'assiette qu'il avait tirée lui, et, la fête un peu baissée, se mit à rêver.

—Il pense à Mlle Thérèse, dit tout bas Julie à Plantade.

—Possible.

—Pauvre homme! Il ne se plaint pas d'ordinaire, mais il a le cœur gros!

—Ah! femme, femme! murmura tout bas l'ex-conventionnel en citant l'Figaro.

Il passa sa main sur son front et essayant de sourire:

—Voyons, Julie, dit-il, il faudra renouveler votre provision habituelle, et des mêts comme celui-ci, où le meilleur cuisinier et la plus étonnante cuisinière (c'est pour vous que je dis cela) se trouvent à court, il est bon d'avoir les buffets garnis. Ce n'est pas seulement en hiver qu'on aime à grignoter les friandises. Vous connaissez la géographie des choses savoureuses: macarons de Nancy, massepains de Reims, madeleines de Commercy, berlingots de Carpentras, nougats de Montélimar, cotignac d'Orléans, pralines d'Aigueperse, caraque de Nevers, pâte d'abricots d'Auvergne..... Il faut tenir la provision au complet. Ah! sur ma foi, Julie, s'il ne nous restait point la table, que nous resterait-il en ce monde!

Il se versa un verre de Constance rouge où sucré et rodevint silencieux, tandis que Julie regardait, en hochant la tête, Plantade qui ne laissait pas échapper un signe d'étonnement.

—Au moine, dit Chambaraud, que le Moka soit bon et chaud, Julie!

La cuisinière sortit avec un sourire plein d'importance et revint bien vite, apportant sur un plateau une cafetière qu'elle montra à son maître en disant:

—Absolument pur, celui-là. Pas même un grain de Martinique.

Chambaraud humait la liqueur noire dont la fumée lui montait aux narines, comme un parfum. Puis il laissa tomber dans la tasse trois morceaux de sucre énormes, ce qui fit dire à Julie, avec l'expression d'un religieux qui verrait commettre un sacrilège:

—Que monsieur dise tout de suite qu'il n'aime pas le café, mais le sirop de café. C'est un meurtre!

—Oui, je sais, fit Chambaraud en souriant, sur ce point je suis un barbare. Mais le Moka me plaît ainsi. Un peu de liqueur, Plantade!

—De la liqueur des îles!

—Justement.

Plantade achevait de verser la liqueur d'une bouteille enveloppée de rosseaux lorsque Julie, qui était sortie, revint tout à-coup en disant:

—Monsieur, monsieur, vous ne savez pas! Il me semble qu'on a frappé à la porte!

—Frapper, à cette heure? Vous vous trompez, dit Chambaraud. C'est le vent. Je n'attends personne.

Et une pensée soudaine lui traversant le cerveau:

—Frapper! dit-il encore. Si vous disiez vrai, ce ne pourrait être qu'un malheur qui serait là!

Il songeait à Claude Rivière, et tout bas, déjà anxieux, se disait: Serait-il découvert?

—Allons, ajouta Chambaraud, va voir, Plantade, si Julie a bien entendu!

Il buvait machinalement sa liqueur des îles, mais sans la déguster, et il attendit tout en roulant sa serviette. Au bout d'un moment, Plantade entra pâle et essayant de demeurer froid et maître de lui, selon sa coutume.

Du premier coup d'œil, Chambaraud devina qu'il y avait quelque chose d'extraordinaire.

—Eh bien! qu'est-ce donc? Qui est là?

—Qui? fit Plantade en regardant Chambaraud... Une femme! une pauvre femme, ajouta-t-il en s'efforçant comme à regret... Grelottante! malade! et que vous connaissez!

—Moi?

—Oui, citoyen, vous!

—Je la connais!

—Beaucoup, dit Plantade en appuyant sur le mot, tandis que Julie s'écriait, dévorée:

—Je jurerais Dieu que c'est mademoiselle Thérèse.

—Thérèse! fit Chambaraud.

Et il devint, à son tour, extrêmement pâle.

Il interrogea d'abord des yeux Plantade qui répondit par un signe affirmatif.

—Thérèse! ici!...

Chambaraud s'était levé. Il demeura un moment debout, immobile, et son visage, presque rosé d'ordinaire, était devenu livide.

Une expression de sévérité tragique passait dans ses prunelles. Sa voix étrangée soudain répétait encore:

—Thérèse!

Il fit un geste terrible comme pour donner l'ordre de chasser cette femme, mais le geste de Julie implorait, réclamait la pitié, et Plantade interrogeait du regard, comme pour demander un signe de commiération mâle:

—Si vous la voyiez!

—Où est-elle? demanda Chambaraud.

A continuer.

Bon marché en Bijouterie chez HILL, No 86 rue St-Charles.

Taux du port de lettres, etc. pour les Etats-Unis.

Voici les taux du port des lettres, etc. pour les Etats-Unis.

N. B.—Tout ce que transporte la malle (excepté les journaux envoyés à des abonnés d'un bureau de publication connu) doit être affranchi d'avance par des timbres.

Une lettre sur laquelle un port est payé en plus, mais sur laquelle un port additionnel doit être exigé, sera expédié lorsqu'elle aura été déposée à un bureau de poste, mais il sera dit sur la lettre que le reste du port devra être perçu sur livraison. Si le port n'est point payé ou si moins qu'un port plein est payé, la lettre sera envoyée au bureau où sont déposées les lettres non réclamées. Si, par inadvertance, elle arrive à destination, elle paiera, sur livraison, le double du port. "Un port plein signifie trois cents."

Dans les grandes villes, dans les districts qui touchent à de grands centres de population et ayant deux (ou davantage) bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux et adressée à une localité dans les limites de livraison d'un autre de ces bureaux, laquelle lettre aura été affranchie par inadvertance par le paiement du port local seulement, pourra être expédié, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Si des articles qui doivent payer différents taux de port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet, mais deux (ou davantage) différents articles devant payer le même port peuvent être envoyés dans le même paquet sur paiement de ce taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus des malles: les liquides, les poisons, le verre, les matières explosives; les livres, les brochures, les tableaux et autres publications obscènes ou indécentes; toutes lettres sur des enveloppes désquelles et toutes les cartes postales sur lesquelles des épithètes grossières sont écrites, imprimées ou gravées, sur lesquelles des devises diffamantes sont imprimées ou gravées; tous les articles qui, par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de détruire, défigurer ou mutiler le contenu des sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit ni de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

Première classe.

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures ou écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales); sur tous les imprimés marqués de manière à donner des informations autres que celles données par les imprimés primitifs, (excepté la correction d'épreuves typographiques); sur toutes choses ne devant pas payer le port de lettres mais qui sont enveloppés ou attachées de telle sorte que les maîtres de poste ne peuvent les examiner sans en détruire l'enveloppe; sur tous les journaux, magazines et revues envoyés, par les éditeurs aux abonnés et renfermant quoique ce soit autre que des suppléments bona fide, des comptes des reçus d'abonnement; sur tous les paquets ne devant pas payer de port mais dans lesquels sont cachés des lettres, &c., qui doivent payer le port—3 cents pour chaque demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les lettres locales déposées à des bureaux de livraison et gratuite, par des porteurs, n'est pas établie, un cent par demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Deux me classe.

N. B.—Cette classe comprend tous les journaux, magazine et revues imprimé et émis à des époques annoncées, d'un bureau de publication connu, adressés à des abonnés réguliers.

Attrachéssesses.

Sec. 5. Que depuis le 1er janvier 1875 sur tous les journaux et publications périodiques expédiés, par la malle, d'un bureau connu ou d'une agence de nouvelles, et adressés à des abonnés réguliers ou des agents de nouvelles, le port sera comme suit: sur les journaux et les publications périodiques paraissant toutes les semaines et plus souvent, deux cents par livre et une fraction de livre: moins souvent, trois cents par livre et une fraction de livre—pourvu que rien dans la présente loi ne soit interprété de manière à changer ou amender la section 99 de la loi intitulée "loi pour reviser, consolider et amender les lois qui ont trait au département du bureau de poste", et approuvée le 8 juin 1872.

Sec. 6. Qu'à dater du 1er janvier 1875 sur réception des dits journaux et publications périodiques au bureau de poste, il sera non payé ensemble et le port en sera payé par un timbre spécial adhérent qui sera fourni par le maître de poste-général, lequel timbre sera apposé au dit paquet et sera tenu pour le contondre, ou sur un mémorandum constatant le dit paiement, ou autrement, ainsi que décidera le maître de poste général.

Sec. 7. Que les journaux dont un exemplaire à chaque abonné résidant dans les limites du comté où le dit journal est imprimé et publié en partie ou en totalité, ne seront pas livrés au bureau de porteurs de lettres ni ne seront distribués par les porteurs, à moins de paiement de port ainsi que l'exige la loi.

Troisième Classe.

Tout ce qui appartient à la troisième classe doit être payé d'avance et en plein. N. B.—Le paiement doit se faire, d'avance, en timbres, et le poids ne doit pas excéder celui que prescrit la loi, (c'est-à-dire, quatre livres.) Les paquets pesant plus que le poids prescrit ne passeront point par la malle.

Sur les brochures, les publications faites de temps en temps, les journaux, revues et magazine passagers; les petites affiches, les affiches, les feuilles de musique, les circulaires non cachetées, les prospectus, les manuscrits de livres et les épreuves, les cartes imprimées, les mappes, les lithographies, les impressions, les lithographies chromo, les gravures, les semences, les boutures, les bulbes, les racines—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les livres—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les circulaires non cachetées, les journaux passagers ou adressés à des abonnés réguliers—excepté les journaux hebdomadaires, qui peuvent être livrés aux abonnés sur paiement, d'avance, de taux trimestriels réguliers, et sur les publications périodiques dont le poids n'excède pas deux onces—quand ces journaux, etc., sont déposés à un bureau de porteurs de lettres, pour livraison par le bureau ou ses porteurs—1 cent chacun.

Sur les publications périodiques de deux livres, quand elles sont déposées à un bureau de porteurs de lettres pour livraison par le bureau ou par des porteurs: 2 cents chacun.

VAPEURS.

LA COTE DU LAC.

Pour l'hiver.

Steamer de la Mâle des Etats-Unis. Entre Mandeville et la Nile-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer, GEMELLA, Transportant la malle des Etats-Unis, en marchant et à basse pression, capitaine Wm. Hannover, partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du train de dix heures du matin; le MARDI et le SAMEDI, à l'arrivée du train de 5 heures de l'après-midi. Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'au "Old-Landing", sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. RETOUR: il quittera "Old Landing" le MARDI et le VENDREDI, à 6 heures du matin; Madisonville, le LUNDI et le JEUDI matin.

Le service se fera régulièrement, à moins de mauvais temps ou de bagages sûrs.

Il y a un restaurant à bord du steamer.

23 avril78—1an C. M. SORIA, No 26 de la rue de l'Union.

Paquebot de la Mâle. Pour Vicksburg.

Départ les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.

Le bateau à vapeur NATCHEZ, E. P. Leathers, capitaine, J. F. Muse, commis.

Se rendant à Vicksburg qui lient Pariset pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St-Louis.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à JEO. JANNEY, 17 Commune et KITT & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.

Le soussigné prend le frêt et signe les connaissements pour Trenton, Monroe et toutes les stations du chemin de fer du Vicksburg, de Shreveport et du Texas.

W. B. BROCKETT, agent, 15sept— Au No 32 de la rue des Magnolias.

Attakapas et Atchafalaya.

Ligne du Tèche de Walker & Lyon.

Pour Simsport, Churchville et tout le débarcadère de la rivière Atchafalaya, du Bayou Chêne, de Plaisancerville, Centerville, Franklin, Charenton, Jeanmorette, la Nile-Ibérie, Fausse Pointe, St-Martinville et tous les débarcadères du Bayou des Lacs. Le bateau à vapeur, d'un faible tirant d'eau,

ELIAKNSVILLE, Capitaine, Abe Smith, commis, Frank Greig, part SAMEDI, 8 janvier, à 5 heures P. M.

IDA, Capitaine, T. R. Muggah, commis, Fred. H. Buck, part SAMEDI, 1er janvier, à 5 heures P. M.

Le frêt est tout ce qui a rapport aux habitations seront l'objet d'une attention particulière. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à HITE & CARLIN, 12déc—1m No 2 de la rue Tchoupitoulas.

Opelousas.

Paquebot régulier des Opelousas.

Départ, tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M

Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmsport, Churchville, et tous les débarcadères de la Côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur TRENTON, E. QUATREVAUX, capitaine, H. SMOLLEON et S. BERRES, commis. Pêtrire ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à TAM M. DOWLING, 3sept—1m No 25 de la rue Decatur.

GEMLOUSAS.

Départ régulier tous les lundis à 5 h. Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau.

GEORGIA, H. H. Erond, capitaine, T. John, commis.

Ce bateau laissera la Nouvelle-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du frêt et des passagers pour tous les débarcadères ci-dessus, et pourra tirer en remorque avec le bateau A. Minnie de Simmsport.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à BRITTON & EPPLER, 1 juillet—1an No 106 de la Commune.

Tout frêt pour le Bayou des Glaises sera déservi par le Simmsport ou Big Bend Landing.

POUR LES OPELOUSAS.

Départ, tous les Mercredis, à 5 h. P. M

Pour Washington, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur FLETA, C. C. Fickel, capitaine.

A. Meynier commis.

Il prendra du frêt et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Glaises, et Bayou Rouge ainsi que du frêt pour la Côte.

Le frêt du Bayou des Glaises sera déchargé à Simmsport et à Big Bend.

Le frêt du Bayou Rouge sera déchargé à Washington.

26 nov— H. BRIERE.

Paquebot hebdomadaire et indépendant des Opelousas.

Départ tous les MERCREDIS à 5 h. P. M.

Pour Washington, Port Barré, Churchville, Atchafalaya, Simmsport, Big Bend Landing, Côté du Lac, Bayou Rouge.

Le bateau à vapeur ST-MARY, Pierre Pablo, capitaine.

Capitaine F. Probet, commis J. B. Schmidt, partira tous les MERCREDIS à 5 heures P. M. (ponctuellement) jusqu'au Bayou Rouge. Le frêt du Bayou des Glaises sera déchargé à Simmsport et Big Bend Landing. Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à HITE & CARLIN, 19 déc—1m No. 3, de la rue Tchoupitoulas.

Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore Packet. Jour de départ, tous les samedis, à 5 P.M.

Pour Fort de Russey, Barbin, Norman, Alexandrie, Rigolet, Cantonment, Montgomery, Grand Ecore ainsi que tous les débarcadères intermédiaires, le bateau à vapeur BURBE, R. GINNOTT, capitaine; GEO. C. HANLON, commis. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à E. M. CARTER, 33 rue du Camp, HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas, BRITTON & EPPLER, 106 rue Commune, ADAMS & WORK, 9 Commercial Place.

Paquebot semi-hebdomadaire, régulier de Bâton-Rouge, Plaquemine et la Côte.

Le bateau à vapeur TAYLOR, Capitaine Allen Junel, M. Kennison, commis, partira tous les DIMANCHES, à 5 heures P. M. et VENDREDIS, à Midi, et tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M. Retour: partira tous les MARDIS et JEUDIS et tous les DIMANCHES soir.

Le bateau prendra du frêt à un tarif aussi bas que n'importe quel bateau sur cette ligne.

12 mai—

Paquebot de la Nile-Orléans, de la côte et de Bâton-Rouge.

Départ tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et VENDREDIS, à Midi.

Le nouveau bateau à vapeur H. B. HODGE, Capitaine JAS. F. MOELROY.

Il descend tous les DIMANCHES et MERCREDIS le jour. Pour frêt ou passage, s'adresser à H. G. MELANÇON, 12juil—2m No 30 de la rue du Canal.

Paquebot de la Nouvelle-Orléans et de Donaldsonville.

Départ de la N. O. Départ de Donaldsonville.

Le Dimanche à 10 A. M. Le Dimanche à 3 A. M.

Le Lundi, Le Mardi à 3 h. A. M.

Le MERCREDI, à midi. Le JEUDI, à 3 h. A. M.

Le bateau à vapeur ALICE, Capitaine, F. BERGERON; J. C. BERGERON, Commis.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à B. RIVET et F. CHARLET, 29 oct— 8 rue Conti.

Pour la Côte sur-dessus de la ville.

Partira de la N